

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° VA-1278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1° Lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2024, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA-1278 modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 2° la nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :
 - L'agrandissement de la zone résidentielle haute densité R3-23 afin d'y inclure le lot 2 976 126 situé à l'intersection de la rue Dalquier et de la rue Miniac. La zone résidentielle R1-34 est ainsi réduite.
- 3° lors de la séance régulière du Comité administratif de la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-060-04-2024, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA-1278 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 4° conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale adjointe de la MRC d'Abitibi a, en date du 22 avril 2024, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n° VA-1278 de la Ville d'Amos;
- 5° conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° VA-1278 est entré en vigueur le 22 avril 2024.

Donné à Amos, ce 24 avril 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Claudyne Maurice, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 24 avril 2024 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 24 avril 2024

M^e Claudyne Maurice, greffière